

Brochure n° 3078

Conventions collectives nationales

CABINETS D'AVOCATS

IDCC : 1000. – **Personnel salarié**

IDCC : 1850. – **Avocats salariés**

AVENANT N° 105 DU 18 NOVEMBRE 2011
RELATIF AUX SALAIRES MINIMA AU 1^{ER} JANVIER 2012

NOR : ASET1151557M

IDCC : 1000

Entre:

Le CNAE ;

La FNUJA ;

L'UPSA ;

La CNADA ;

Le SEACE ;

Le SAFE ;

Le ABFP,

D'une part, et

La FS CFDT ;

Le SPAAC CFE-CGC ;

La FEC FO ;

Le SNECPJJ CFTC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Augmentation des minima conventionnels

Les signataires du présent avenant décident, à compter du 1^{er} janvier 2012, une augmentation de 2,2 % des salaires minima comme suit.

(En euros.)

NIVEAU	COEFFICIENT	SALAIRE MINIMUM	VALEUR DU POINT
IV	207	1 424	6,88
	215	1 464	6,81
	225	1 496	6,65
	240	1 536	6,40
III	240	1 536	6,40
	250	1 600	6,40
	265	1 696	6,40
	270	1 728	6,40
	285	1 824	6,40
	300	1 920	6,40
	350	2 240	6,40
II	385	2 464	6,40
	410	2 624	6,40
	450	2 880	6,40
	480	3 072	6,40
I	510	3 264	6,40
	560	3 584	6,40

Il est rappelé que 13 mensualités doivent être payées en application de l'article 12 modifié par l'avenant n° 46 de la convention collective.

Article 2

Les partenaires sociaux s'engagent à se revoir fin juin-début juillet 2012, afin de prendre en compte l'évolution du contexte économique.

Fait à Paris, le 18 novembre 2011.

(Suivent les signatures.)